

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 27 juin 2016 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Fabienne Dussort, Cathy Bergeault, Céline Michell, Maryse Garlan qui avaient donné respectivement pouvoir à François Quéau, Marie Christine Lalouer, Serge Odéyé, Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Date de la convocation : 16 juin 2016

Ordre du jour :

- Adoption du PV du CM du 23/05/16

➤ **Décisions :**

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 21-22 du code général des collectivités territoriales.

➤ **Urbanisme :**

▪ **Révision du plan local d'urbanisme :**

Proposition au conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de la révision.

Une note de présentation du contenu du projet de la révision (note de synthèse), comportant le bilan de la concertation, ainsi que le projet de la délibération, sont joints à la présente convocation du conseil municipal. Le dossier complet du projet de la révision est tenu à la disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la mairie. Toute précision complémentaire pourra être obtenue auprès de Mme Andrée KERHAIGNON, responsable du service urbanisme (akerhaignon@saint-renan.fr - 02.98.84.95.25).

▪ **Nouvelle installation de téléski nautique :**

Proposition au conseil municipal d'approuver le contenu de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal constitutive de droits réels, ainsi que le montant de la redevance, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

▪ **ZAC de Pen ar C'hoat – clôture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire :**

Proposition au conseil municipal de confirmer l'attention particulière que la commune porte à la concrétisation de l'opération.

▪ **Acquisition par la commune d'une parcelle de terrain lieu-dit Trévisquin (nouvel équipement sportif municipal) et partage de terrain route de Quillimerrien (aménagement d'un lotissement communal) :**

Proposition au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et à aménager un lotissement à usage d'habitations.

➤ **Ressources humaines :**

- Transformation d'emplois à la Ville (suppressions d'emplois suivies de créations).

➤ **Affaires diverses :**

- Extension de la gare routière : création d'un nouveau quai pour trois emplacements supplémentaires de cars : sollicitations de subventions.

- Sécurisation du cheminement piéton sur la route départementale n° 38 : sollicitations de subventions.

- Délégation de service public relative à la gestion de la piscine, rapport annuel du délégataire 2014-2015. (L'ensemble des documents est consultable auprès de la direction générale).

- Avis du conseil municipal sur le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

- Mise en souterrain réseau HTA – servitude de passage de câble

**Compte Rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L21-22 du code général des collectivités territoriales
(Délibération du 14 avril 2014)**

DATE	N°	OBJET
04/04/2016	2016/012	Convention de mise à disposition du domaine publique de la commune de Saint Renan : parcelles 23 et 24, activité d'accrobranche et de laser game. Société « Accro Breiz Aventure ». Redevance annuelle : part fixe sur deux parcelles de 1500 € et part variable sur Chiffre d'Affaire de 2,5 %, Durée : 9 ans.
10/05/2016	2016/013	Convention RASED ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL contribue au dispositif implanté à Saint Renan via une participation financière attribuée à la commune de Saint Renan à savoir un 1 € par élève de l'école publique.
18/05/2016	2016/014	Convention RASED ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de PORSPODER contribue au dispositif implanté à Saint Renan via une participation financière attribuée à la commune de Saint Renan à savoir un 1 € par élève de l'école publique.
20/05/2016	2016/015	Convention RASED ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de PLOUARZEL contribue au dispositif implanté à Saint Renan via une participation financière attribuée à la commune de Saint Renan à savoir un 1 € par élève de l'école publique.
26/05/2016	2016/016	Convention RASED ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de PLOUGUIN contribue au dispositif implanté à Saint Renan via une participation financière attribuée à la commune de Saint Renan à savoir un 1 € par élève de l'école publique.
10/06/2016	2016/017	Contrat location de Matériel de Premiers Secours – 5 défibrillateurs semi-automatiques – 4175,04 € par an. Contrat de location sur 3 ans soit 12525,12 € TTC. Entreprise loueuse : Médical Grand Ouest – 175 rue Francis Thomas – 29200 BREST
10/06/2016	2016/018	Contrat de Maintenance annuelle et suivi de 3 défibrillateurs (propriétés de la commune depuis 2010 et 2013) pour un montant de 491,04 € par an. Contrat de maintenance sur 3 ans soit 1473,12 € TTC. Entreprise intervenante : Médical Grand Ouest – 175 rue Francis Thomas – 29200 BREST
14/06/2016	2016/019	Convention de servitude entre ERDF et la commune de Saint Renan pour l'installation d'une ligne 20 000 V au lieu dit Poulinoc sur les parcelles A0805 et A1293 - indemnité : 0 €



URBANISME

DELIBERATION N° DCM 2016-06-01 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, BILAN DE LA CONCERTATION. ARRET DU PROJET DE LA REVISION

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1, L 103-6 et R123-18 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2006 approuvant le PLU ;
VU les délibérations du conseil municipal en date du 11 décembre 2006, 13 décembre 2010 et 18 mai 2015, modifiant le PLU, en date du 13 décembre 2010 approuvant la révision simplifiée du PLU, en date du 30 juin 2014 approuvant la modification simplifiée du PLU ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2014 ayant prescrit la révision du PLU ;
VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
VU le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération, notamment le PADD, les OAP, le rapport de présentation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;
Considérant le débat au sein du conseil municipal le 14 septembre 2015, sur les orientations générales du PADD, et le débat au sein du conseil municipal le 29 février 2016, sur les orientations générales modifiées du PADD ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

1. D'approuver le bilan de la concertation ;
2. D'arrêter le projet de la révision du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur ce projet et aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de la légalité et en application des articles L 153-6, L 123-7 et L 123-9 du code de l'urbanisme :

- au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- à l'autorité environnementale ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers ;
- au président de l'EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'EPCI compétent en matière de P.L.H. ;
- au président de l'EPCI compétent en matière de SCOT.

En outre, conformément à l'article L 153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU seront transmis pour avis :

- aux maires des communes limitrophes qui en feraient la demande ;
- aux présidents des EPCI directement intéressés qui en feraient la demande ;

En outre, conformément à l'article R 123-17 du code de l'urbanisme sera consulté sur le projet de PLU, le Centre National de Propriété Forestière.

Conformément aux dispositions de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public, en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par conseil municipal moins 5 abstentions du groupe « Le Nouvel Elan ».



**DELIBERATION N° DCM 2016-06-02 : NOUVELLE INSTALLATION DE TELESKI NAUTIQUE -
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

Exposé préalable

La SARL AD RIDE, représentée par Monsieur Loïc SERVOISE, est exploitante d'une activité de téléski nautique composée de deux pylônes sur les abords du lac de Ty Colo, depuis le mois de mars 2011. Le succès de cette activité a conduit Monsieur SERVOISE, dès l'année 2014, à faire part de son souhait de développement.

La commune s'est montrée très attentive à cette démarche, l'activité de téléski nautique représentant un apport considérable pour Saint Renan, pour ce qu'elle représente en matière d'animation sportive, ludique et touristique, actuelle et future, ainsi qu'en termes d'image pour la valorisation des abords du lac de Ty Colo et plus largement de la commune.

La zone « Est » du lac de Ty Colo, à proximité du terrain de rugby et de la maison de l'enfance a été identifiée comme étant la plus adaptée à une nouvelle implantation, pour permettre une installation de téléski nautique dont le dimensionnement et les équipements, comportant un bâtiment d'une surface de plancher de 190 m² (accueil, vestiaires et sanitaires), contribueront à sa pérennité sur de longues années.

La nouvelle installation comportera cinq pylônes. Pour la bonne information des conseillers municipaux un dossier de présentation du projet leur est transmis.

Les commissions municipales ont été tenues informées de l'avancée de ce projet qui représente un investissement important à la charge de la SARL AD RIDE, qui justifie une autorisation d'occupation du domaine public communal constitutive de droits réels pour une durée de 25 années.

Le projet de cette autorisation d'occupation temporaire, qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil municipal, ainsi que le montant de la redevance à la charge du titulaire, est le résultat de nombreux échanges et réunions de travail, pour lequel la commune s'est assurée de l'assistance d'un avocat spécialisé dans la passation des contrats publics.

Une demande de « permis d'aménager comportant une construction », déposée par la SARL AD RIDE, est actuellement en cours d'instruction.

L'autorisation d'occupation temporaire objet de la présente délibération entrera en vigueur le jour de sa signature et mettra fin à l'autorisation d'exploitation de l'installation actuelle, dont les deux lignes seront démontées pour être réutilisées dans la nouvelle installation.

Il est prévu une ouverture au public de la nouvelle installation de téléski nautique au mois de mars 2016.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le contenu de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public constitutive de droits réels d'une durée de 25 années,
- d'approuver le montant de la redevance à la charge de son titulaire, tel qu'il est précisé dans l'autorisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En application de l'article 28 du décret 55-22 du 5 janvier 1955, l'autorisation d'occupation temporaire est soumise aux formalités de publicité foncière dont les frais seront supportés par son titulaire.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal, moins 5 abstentions du groupe « Le Nouvel Elan » et 3 voix contre du groupe « Cap sur l'avenir ».



DELIBERATION N° DCM 2016-06-03 : ZAC DE PEN AR C'HOAT, CLOTURE DES ENQUETES PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Exposé préalable

Lors de sa séance du 9 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, portant sur l'acquisition par la commune du terrain nécessaire à la réalisation de la ZAC de Pen ar C'hoat.

Ces deux enquêtes se sont déroulées en mairie, du 18 avril au 9 mai 2016. A l'issue de ces deux enquêtes, le Commissaire Enquêteur, Monsieur Jacques SOUBIGOU, a transmis à Monsieur le Préfet ses conclusions, qui sont toutes deux favorables, la première à la déclaration d'utilité publique, la seconde à la poursuite de l'acquisition par la voie de l'expropriation, à défaut d'accord amiable.

Le 9 novembre 2015, le conseil municipal avait argumenté sa demande auprès de Monsieur le Préfet de la façon suivante : « la ZAC, située lieu-dit Pen ar C'hoat, dans un secteur entièrement urbanisé en périphérie du centre ville, permettra de :

- mettre en œuvre le projet urbain de la collectivité : imaginer et construire un nouveau quartier durable,
- répondre à la demande de logements en accession et en location, en développant la mixité sociale, générationnelle et urbaine,
- permettre l'accès au logement aux jeunes ménages disposant de ressources plus limitées que leurs aînés, en imposant un pourcentage de terrains et de logements à prix plafond fixé par la collectivité,
- définir la densité moyenne des nouvelles constructions et la promotion de nouvelles formes urbaines dans le respect de l'habitat durable, dans une perspective de maîtrise de l'étalement urbain. »

Le 9 novembre 2015, le conseil municipal avait également mentionné « la situation paradoxale que présente le terrain de Pen ar C'hoat, propriété privée non bâtie, d'une superficie de 3,5 hectares, constructible depuis de très nombreuses années et viabilisée aux frais de la commune, constituant une dent creuse au cœur d'une zone d'habitat, à proximité du centre ville, de ses équipements, services et commerces. Ceci au moment où la commune de Saint Renan doit répondre aux prescriptions du SCOT du Pays de Brest en matière de réinvestissement urbain et satisfaire à ses obligations de pôle structurant à vocation urbaine, en accueillant une part significative des nouveaux logements sur le territoire de la CCPI. »

Il apparaît que le service urbanisme de la mairie continue d'enregistrer une demande constante en nouveaux terrains à bâtir, ceci malgré la mise sur le marché des deux lotissements qui ont été autorisés en septembre 2015, représentant 94 lots pour l'habitat individuel. Le service urbanisme fait également état d'une demande régulière en logements pour les personnes âgées de type « résidence senior ».

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

de confirmer par la présente délibération, auprès de Monsieur le Préfet du Finistère, l'intérêt de la réalisation de la ZAC de Pen ar C'hoat pour un développement équilibré de la commune de Saint Renan, et l'attention particulière que le conseil municipal porte à la concrétisation de l'opération.

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

DELIBERATION N° DCM 2016-06-04 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIEU-DIT TREVISQUIN (NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL) ET PARTAGE DE TERRAIN ROUTE DE QUILLIMERRIEN (AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL)

Exposé préalable

Lors de sa séance du 23 mai dernier, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 304 pour une contenance de 8520 m², lieu-dit Trévisquin, en vue de la construction du nouvel équipement sportif municipal.



Pour compléter l'emprise du nouvel équipement sportif municipal, il y a lieu pour la commune de se rendre propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section BV n° 119 pour une contenance de 9574 m², propriété de Monsieur Thierry LAURENT.

Le prix convenu est de 134 000,00 €, conforme à l'avis délivré par le Domaine.

Lors de sa réunion du 12 avril 2016, la commission urbanisme a été informée des modalités de l'acquisition de cette parcelle de terrain, qui consistent en les conditions suspensives suivantes.

A savoir, la réalisation par acte authentique entre Monsieur Thierry LAURENT et la commune, du partage du lotissement à créer sur la parcelle actuellement cadastrée section BV n° 150 pour 3306 m², route de Quillimerrien, aux conditions suivantes, conformes à l'avis délivré par le Domaine :

- attribution à Monsieur Thierry LAURENT d'un lot non viabilisé d'une superficie de 450 à 500 m² environ,
- attribution à Monsieur Thierry LAURENT d'un lot viabilisé d'une superficie de 500 m² environ,
- attribution à Monsieur Thierry LAURENT d'une soulte d'un montant de 78 000,00 €,
- attribution à la commune du surplus du terrain constitué des lots et de l'espace public du futur lotissement.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser :

- à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 119, au prix et aux conditions suspensives ci-dessus énoncés, l'ensemble des frais à la charge de la commune (compris les frais de l'acte de partage),
- à aménager un lotissement à usage d'habitations sur la parcelle cadastrée section BV n° 150, dans les conditions précisées ci-dessus,
- à initier toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération de lotissement.

Pas de questions, pas de remarques

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal, moins 5 abstentions du groupe « Le Nouvel Elan ».

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N° DCM 2016-06-05 : TRANSFORMATION D'EMPLOIS A LA VILLE (suppressions d'emplois suivies de créations)

Texte de référence :

Article 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Décret n°85-603 du 10 juin 1985

Articles 18 et 30 du décret 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

Principe : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à **temps non complet** n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsque la modification n'excède pas **10 %** du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures). L'avis du CTP n'est pas requis dans ce cas.



I – SERVICE ECOLE DE MUSIQUE

Compte tenu du fait que l'activité de l'école de musique a évolué sur l'année scolaire 2015/2016 et que l'on constate une baisse de la fréquentation en raison de la suppression de certains cours suite à la réforme des rythmes scolaires, il est donc nécessaire de réajuster le temps de travail de certains emplois. De ce fait, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

La modification de la durée hebdomadaire a été présentée aux membres du comité technique et de la commission du personnel le 15/06/2016, et considérant l'avis favorable du comité technique et des membres de la commission du personnel, il est proposé de procéder aux modifications du tableau des emplois/effectifs citées ci-dessous :

Il existe au tableau des emplois

A - un emploi **d'enseignant artistique** à temps non complet 12/20^{ème}.

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de **modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'enseignant artistique** à temps non complet **12/20^{ème}**

En supprimant un emploi d'enseignant artistique à temps non complet **12/20^{ème}** au 01/09/2016

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Et en créant un emploi d'enseignant artistique à temps non complet **10,17/20^{ème}** au 01/09/2016

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

B - un emploi **d'enseignant artistique** à temps non complet 10,5/20^{ème}.

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de **modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'enseignant artistique** à temps non complet **10,5/20^{ème}**

En supprimant un emploi d'enseignant artistique à temps non complet **10,5/20^{ème}** au 01/09/2016

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Et en créant un emploi d'enseignant artistique à temps non complet **9,67/20^{ème}** au 01/09/2016

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

C - un emploi **d'enseignant artistique** à temps non complet 3,5/20^{ème}.

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de **modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'enseignant artistique** à temps non complet **3,5/20^{ème}**

En supprimant un emploi d'enseignant artistique à temps non complet **3,5/20^{ème}** au 01/09/2016

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Et en créant un emploi d'enseignant artistique à temps non complet **2,33/20^{ème}** au 01/09/2016

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

D - un emploi **d'enseignant artistique** à temps non complet 8,33/20^{ème}.

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de **modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'enseignant artistique** à temps non complet **8,33/20^{ème}**

En supprimant un emploi d'enseignant artistique à temps non complet **8,33/20^{ème}** au 01/09/2016

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Et en créant un emploi d'enseignant artistique à temps non complet **6,17/20^{ème}** au 01/09/2016

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe



E - un emploi **d'enseignant artistique** à temps non complet 7/20ème.

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de **modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'enseignant artistique** à temps non complet **7/20^{ème}**

En supprimant un emploi d'enseignant artistique à temps non complet **7/20^{ème}** au 01/09/2016

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Et en créant un emploi d'enseignant artistique à temps non complet **4,83/20^{ème}** au 01/09/2016

Grade mini : assistant d'enseignement artistique

Grade maxi : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Les agents occupant un emploi concerné par une diminution du temps de travail ont été reçus par la DGS et ont été destinataires d'une lettre d'intention de la collectivité leur indiquant la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi occupé et précisant les raisons de cette diminution.

II – SERVICES TECHNIQUES

L'organigramme des services a été adopté lors du comité technique du 24/02/2016. Il actait notamment l'organisation des services techniques suivante :

- Pôle services techniques (DST)
 - Secrétariat et comptabilité
 - Services techniques généraux
 - Espaces verts / voirie
 - Bâtiments
 - Entretien des équipements
 - Eau et assainissement

Il convient à présent de mettre certains postes en adéquation avec cette nouvelle organisation. 5 postes sont concernés.

La modification des emplois a été présentée aux membres du comité technique et de la commission du personnel le 15/06/2016, et considérant l'avis favorable du comité technique et des membres de la commission du personnel, il est proposé de procéder aux modifications du tableau des emplois/effectifs citées ci-dessous :

Il existe au tableau des emplois :

A - un emploi **de responsable de l'atelier voirie** à temps complet. L'emploi est vacant depuis le départ à la retraite de l'agent qui occupait ce poste (mise à la retraite au 01/11/2015).

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de **modifier l'emploi de responsable de l'atelier voirie** à temps complet

En supprimant l'emploi de responsable de l'atelier voirie à temps complet au 01/07/2016.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Et en créant un emploi d'agent polyvalent du service voirie/espaces verts à temps complet au 01/07/2016.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

B - un emploi **de jardinier** à temps complet. L'emploi est vacant depuis le départ à la retraite de l'agent qui occupait ce poste (mise à la retraite au 01/07/2015).

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de **modifier l'emploi de jardinier** à temps complet

En supprimant l'emploi de jardinier à temps complet au 01/07/2016.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Et en créant un emploi d'agent polyvalent du service voirie/espaces verts à temps complet au 01/07/2016.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe



C - un emploi **de chef d'équipe au service espaces verts** à temps complet.

Grade mini : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Grade maxi : agent de maîtrise

Il est proposé au conseil municipal de **modifier l'emploi de chef d'équipe au service espaces verts** à temps complet

En supprimant un emploi de chef d'équipe au service espaces verts à temps complet au 01/09/2016.

Grade mini : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Grade maxi : agent de maîtrise

Et en créant un emploi de responsable du service espaces verts - voirie à temps complet au 01/09/2016.

Grade mini : agent de maîtrise

Grade maxi : technicien principal de 1^{ère} classe

D - un emploi **de peintre** à temps complet.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de **modifier l'emploi de peintre** à temps complet

En supprimant un emploi de peintre à temps complet au 01/07/2016.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Et en créant un emploi d'agent polyvalent du service bâtiments à temps complet au 01/07/2016.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

E - un emploi **de secrétaire des services techniques** à temps complet.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe / adjoint administratif de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe / agent de maîtrise principal

Il est proposé au conseil municipal de **modifier les grades associés à l'emploi de secrétaire des services techniques afin de régulariser le tableau des emplois. Pour cela, il convient d'ajouter le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le grade maxi.**

En supprimant un emploi de secrétaire des services techniques à temps complet au 01/08/2016.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe / adjoint administratif de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe / agent de maîtrise principal

En créant un emploi de secrétaire des services techniques à temps complet au 01/08/2016.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe / adjoint administratif de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe / agent de maîtrise principal / adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

III – ESPACE CULTUREL

Le départ de l'agent qui occupait l'emploi de responsable de l'espace culturel (agent mis à la retraite au 01/08/2016) nécessite d'élargir les possibilités de recrutement dès le grade minimum d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de maintenir le grade maximum.

La modification de l'emploi a été présentée aux membres du comité technique et de la commission du personnel le 15/06/2016, et considérant l'avis favorable du comité technique et des membres de la commission du personnel, il est proposé de procéder aux modifications du tableau des emplois/effectifs citées ci-dessous :

A - un emploi **de responsable de l'espace culturel** à temps complet.

Grade mini : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Grade maxi : agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de **modifier le grade mini associé à l'emploi de responsable de l'espace culturel** à temps complet

En supprimant un emploi de responsable de l'espace culturel à temps complet au 01/07/2016.

Grade mini : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Grade maxi : agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe

En créant un emploi de responsable de l'espace culturel à temps complet au 01/07/2016.

Grade mini : adjoint technique de 2^{ème} classe

Grade maxi : agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**



AFFAIRES DIVERSES

DELIBERATION N° DCM 2016-06-06 : EXTENSION DE LA GARE ROUTIÈRE : CRÉATION D'UN NOUVEAU QUAI POUR TROIS EMBLEMES SUPPLÉMENTAIRES DE CARS - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Exposé Préalable :

La gare routière de Saint Renan joue un rôle important au sein du Pays d'Iroise en permettant aux usagers de pouvoir se déplacer dans tout le département du Finistère par l'intermédiaire de sa gare routière. C'est un équipement structurant au sein de la CCPI. Le nombre de voyageurs augmente de manière croissante au vu de l'évolution des besoins en matière de transport en commun, tant pour les scolaires que pour les habitants.

Ainsi, le Conseil Départemental du Finistère a sollicité la commune afin de créer trois quais supplémentaires du fait de l'augmentation du trafic constaté afin de pouvoir accueillir de nouveaux cars.

Cette extension sera effectuée au niveau de la bande enherbée, séparant la gare routière du stade d'athlétisme, en respectant les normes en vigueur (caractéristiques techniques, sécurité piétons, accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite....).

Le montant des travaux est estimé à 27 200 € Hors Taxes.

Dans ce cadre, la commune peut solliciter des subventions auprès de plusieurs institutions :

- le Conseil Départemental pour un financement prévisionnel de 50% des travaux HT ;
- la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour un financement prévisionnel, via un fond de concours, de 25 % des travaux H.T.

Il convient donc de réaliser des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Finistère et de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise mais également de tout autre organisme ou institution qui serait susceptible d'apporter son concours à ce projet.

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De l'autoriser à solliciter les subventions sur la base de l'exposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

DELIBERATION N° DCM 2016-06-07 : SÉCURISATION DU CHEMINEMENT PIÉTON SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 38 SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Exposé Préalable :

La ville de Saint Renan, dans le cadre de la sécurité et de la prévention routière, mène actuellement des travaux de sécurisation du cheminement des piétons sur la Route Départementale 38 (RD38), à l'entrée d'agglomération de la commune, en venant de Milizac.

Ce projet est mené conjointement avec la commune de Milizac et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

La configuration des lieux étant accidentogène de part l'inexistence de trottoirs et de bas côté cumulé aux virages, limitant la visibilité des conducteurs, il est devenu primordial d'agir pour la sécurité de ces lieux. Cette route est empruntée, de jour par les marcheurs souhaitant rejoindre les sentiers de randonnée, et de nuit par les usagers de la discothèque du Curru.



Cet aménagement a pour but de créer un chemin en enrobé, réservé aux piétons, et séparé de la route physiquement par des barrières en bois sur la RD 38 et de créer un accotement stabilisé utilisable par les piétons sur la voie communale afin de leur permettre de rejoindre le centre ville en sécurité.

Le montant des travaux est estimé à 33 700 € HT.

Dans ce cadre la commune peut solliciter des subventions auprès de plusieurs institutions :

- le Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2016 ;
- la Communauté de Communes du Pays d'Iroise via un fond de concours ;
- la commune de Milizac via un fond de concours.

Il convient donc de réaliser des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Finistère, de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et de la commune de Milizac mais également de tout autre organisme ou institution qui serait susceptible d'apporter son concours à ce projet.

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De l'autoriser à solliciter les subventions sur la base de l'exposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2016-06-08 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA PISCINE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2014-2015

En 2005, la Commune de Saint Renan a confié par délégation de service public, la conception ainsi que la gestion technique et administrative de la piscine Municipale.

Le délégataire est la SAS (Société par Actions Simplifiées) Complexe Aquatique des Abers. Le contrat est conclu pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement (04/09/2005 au 03/09/2025).

Les missions assurées par le délégataire sont :

- construction, gestion et exploitation de la piscine (fonctionnement, gestion du personnel, surveillance, entretien courant et maintenance du bâtiment...),
- exploitations annexes : espace détente, soins Zénance.

Conformément à l'article VI.1 des dits contrats et en application des dispositions des articles L.1411- 3 et R.1411- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « Délégataire transmet à l'Autorité Délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Un comité de suivi annuel a lieu le 9 juin afin d'étudier ces éléments

Le rapport et comptes annuels 2014/2015 sont joints en annexe. Les résultats sont positifs depuis trois exercices et en légère hausse cette année (7 953 €). L'activité est stable.

Ceci exposé, Monsieur Le Maire, propose aux membres du conseil municipal à prendre acte du rapport annuel du délégataire présenté en annexe pour l'exercice 2014/2015.

➔ **Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité.**



DELIBERATION N° DCM 2016-06-9: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté pour avis au conseil municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après avoir fait une présentation du rapport annuel pour l'exercice 2015 du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à émettre son avis.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins 5 abstentions du groupe « Le Nouvel élan ».

DELIBERATION N° DCM 2016-06-10 : MISE EN SOUTERRAIN RESEAU HTA – SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLE

Exposé préalable

Les travaux de mise en souterrain d'une partie du réseau HTA sur les communes de PLOUZANE et de SAINT RENAN, prévoient la pose d'un câble haute tension jusqu'au poste source EDF, implanté lieu-dit Boudouland.

Deux parcelles de terrain situées à proximité immédiate du poste source, concernées par la mise en souterrain du câble haute tension, appartiennent à la commune : la parcelle cadastrées section BM n° 57 (13598 m²) et la parcelle cadastrée section BM n° 67 (146 m²).

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le contenu de la convention de servitude de passage en souterrain proposée par ERDF,
- de l'autoriser à signer cette convention.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35

AFFICHAGE EN MAIRIE LE 30 JUIN 2016

